



**ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL PARTICIPATIF
DE L'ISE**

**FORMULAIRE POUR LES LISTES DE CANDIDAT-ES DU CORPS
DES COLLABORATEURS/TRICES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE**

A déposer jusqu'au 21 mars 2025 à 12h00 ultime délai

auprès de Monsieur Julien Goy

QUI EST ELIGIBLE ?

L'ensemble de l'électorat dont les noms figurent sur les rôles électoraux de la faculté concernée, à l'exception des suppléant-es et des membres du corps des collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche exerçant leurs fonctions à l'Université à un taux inférieur à 25% d'un temps plein.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT-E ?

Les candidatures portées sur la même liste doivent appartenir au même collège électoral. Aucun nom de candidat-e ne doit figurer plus d'une fois sur une liste ou sur plusieurs listes. Les listes de candidatures doivent porter la signature de chaque candidat-e.

PARRAINAGE:

Chaque liste doit être parrainée par trois électeurs/trices non candidat-es appartenant au même collège électoral que les candidatures présentes sur la liste. Chaque page doit être paraphée avec les initiales de chaque parrain/marraine. Un-e électeur/trice ne peut en principe parrainer plus d'un formulaire de candidatures.

PARRAINS/MARRAINES :

1. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :

2. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :

3. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :

Cadre réservé au bureau électoral

Liste reçue le : à h. Visa

CONSEIL PARTICIPATIF DE L'ISE

CORPS DES COLLABORATEURS/TRICES DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE

Nom de la liste:

Ecrire en caractère d'imprimerie

	Nom et Prénom	Fonction	E-Mail (@unige.ch)	Date de naissance	Signature
1.					
2.					
3.					
4.					

La liste ne peut pas comporter plus de candidat-es que le double du nombre de sièges à pourvoir, soit 4 candidat-es (2 sièges) pour le corps des collaborateurs/trices de l'enseignement et de la recherche.

En cas d'élections tacites, l'ordre d'apparition des candidat-es sur la liste fait foi. Ainsi, les 2 premiers/ières candidat-es de la liste seront élu-es, alors que les suivant-es seront considéré-es comme «viennent-ensuite».